



OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
REF. : KE.RS - 495.2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le Mardi 19 septembre 2017 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques



Kotte ECENARRO

PJ / Ordre du jour
 Rapports



CONSEIL MUNICIPAL HERRIKO KONTSEILUA

Séance du Mardi 19 septembre 2017 à 18h30
2017ko irailaren 19ko bilkura - 18:30
ORDRE DU JOUR - GAI-ZERREDA

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2017

2017ko UZTAILAREN 19 HERRIKO KONTSEILUEN AKTAK ONARTZEA

II – DELIBERATIONS – DELIBEROAK

<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Kotte ECENARRO jauna</i>	088.2017	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal Auzapezak Herriko Kontseiluak emandako ahalmen ordezkartaz hartu dituen erabakiak
	089.2017	Observations de la Chambre Régionale des Comptes Eskualdeko Kontu Ganbararen oharak
	090.2017	Décision modificative n° 1 – Budget principal 1.Aldatze-erabakia – Aurrekontu orokorra
	091.2017	Décision modificative n° 1 – Budget Port de Pêche 1.Aldatze-erabakia – Arrantza portuaren aurrekontua
	092.2017	Majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires Etxebizitza zergaren emendatzea bigarren bizitegien gainean
	093.2017	SEPA : Rapport d'activité 2016 - SEPA : 2016ko aktibitate txostena
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Nicole BUTORI anderea</i>	094.2017	Dénomination de groupe scolaire Jean JAURÈS à l'école élémentaire de la ville - Jean Jaures eskola taldearen izendapena Hiri barneko lehen mailako eskolan
<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Richard IRAZUSTA jauna</i>	095.2017	Création d'emploi temporaire – Service Financier Aldi baterako lanpostuen sorkuntza – Finantza zerbitzua
	096.2017	Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Filière Police Municipale - Ordu ordainsarien sortzea lan gehigarrientzat – Udaltzaingoa
	097.2017	Subvention : Association AGIR - Diru-laguntzak: AGIR elkarteak
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Christelle CAZALIS anderea</i>	098.2017	Association HAIZE HEGOA – Subvention exceptionnelle – HAIZE HEGOA elkarteak – Salbuespenezko diru-laguntza
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Isabelle POLA-LAKE anderea</i>	099.2017	Fixation du tarif du stationnement payant – dépenalisation Ordainpeko aparkalekuen prezioen finkatzea - zigor-gabetzea
	100.2017	Avis sur l'ouverture d'un centre de valorisation et de stockage des déchets inertes à Urrugne - Oharra hondakin geldoen baloratze eta biltegitratze zentro baten irekitzeaz Urruñan
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Michelle MOUNIOS-ADURRIAGA anderea</i>	101.2017	Occupation des locaux de l'école élémentaire de la ville : convention avec SEASKA et GURE IKASTOLA HENDAIA - Hiri barneko 1.mailako eskola okupazioaz: Hitzarmena SEASKA eta GURE IKASTOLA HENDAIArekin
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Chantal KEHRIG-COTTENÇON anderea</i>	102.2017	Convention cadre portant sur le remboursement des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance assurés par les communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque dans le cadre des compétences transférées Hitzarmen esparrua Hego Lapurdiko Lurralde Eremuko Herriek segurtatu mantentze, konpontze lanen diru itzultzeaz eskumen aldatzeen esparruan
	103.2017	Projet d'extension et de réaménagement du Centre Social DENENTZAT – Avenants n° 1 aux marchés de travaux - Denentzat Zentro Sozialaren handitze eta egokitze proiektua - Obra-merkatuen gehigarritzko 1. akta
	104.2017	Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire avec DECATHLON : nouvelle extension - Hitzarmena DECATHLONekin, Portuko eremu publikoaren aldi baterako okupatzeaz: handitze berria
	105.2017	Acquisition par la Commune de la parcelle AD 1533 – Chemin de Sopite AD 1533 lur eremuaren jabetzea Udalaren partez – Sopite bidean

Le Maire, Auzapeza,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Pirinio Atlantikokoetako Departamenduko Kontseilaria
Kotte ECENARRO

AFFICHAGE MAIRIE – Herriko Etxean bistaratua

Le 13.09.2017 - Data

Le Maire, Auzapeza,

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Pirinio Atlantikokoetako Departamenduko Kontseilaria



MAIRIE D'HENDAYE**CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

____ Votes CONTRE

____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 088.2017

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

056.2017	Autorisation d'estimer en justice dans le cadre du déferé préfectoral concernant le permis n° 064 260 16 B0037 réhabilitation Hôtel de Paris	/
057.2017	Convention avec l'Atelier LAN BERRI	/
058.2017	Contrats de maintenance des extincteurs, des RIA, des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux - Lot 1 : Maintenance des extincteurs - Marché de services (procédure adaptée) passé avec la Société EUROFEU	Maintenance annuelle : 936,00 € H.T. Prix forfaitaire déplacement : 23,00 € H.T. Prix forfaitaire de la vérification : 1,80 € H.T.
059.2017	Contrats de maintenance des extincteurs, des RIA, des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux - Lot 2 : Maintenance des désenfumages - Marché de services (procédure adaptée) passé avec la Société EXPABA	Maintenance annuelle : 712,00 € H.T.
060.2017	Contrats de maintenance des extincteurs, des RIA, des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux - Lot 3 : Maintenance des RIA - Marché de services (procédure adaptée) passé avec la Société SECURI'S	Maintenance annuelle : 108,00 € H.T.
061.2017	Domaine d'Abbadia Ferme Larretxea projet aménagements intérieurs - Mission de coordination SPS - Marché passé avec la Société VIGEIS 64	892,50 € H.T.
062.2017	Extension du Gymnase Irandatx - Mission de coordination SPS - Marché passé avec la Société VIGEIS 64	1 330,75 € H.T.
063.2017	Extension du Gymnase Irandatx - Mission de contrôle technique et attestations réglementaires après travaux - Marché passé avec la Société APAVE	3 675,00 € H.T.

064.2017	Association « Les Églantins » - Avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux	/
065.2017	Immeuble communal 19 rue de l'Église - résiliation de l'autorisation d'occupation d'un local par l'EURL LES LOULOUS	/
066.2017	Autoport - Centre d'accueil - convention d'occupation - Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	/
067.2017	Vérifications périodiques des installations électriques et divers des bâtiments communaux - Marché passé avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS	9 145,00 € H.T.
068.2017	Classes sous contrat d'Association - Convention de forfait communal - Exercices 2017-2019	700 € par élève
069.2017	Association les Églantins - Convention d'occupation des installations du complexe sportif de Belcenia	/

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNÉ	TITULAIRE	MONTANT € H.T.	DATE NOTIFICATION
Contrats de maintenance des extincteurs, des RIA, des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux	LOT 1 : MAINTENANCE DES EXTINCTEURS	EUROFEU	MAINTENANCE ANNUELLE : 936,00 PRIX FORFAITAIRE DÉPLACEMENT : 23,00 PRIX FORFAITAIRE DE LA VÉRIFICATION : 1,80 €	31/07/2017
	LOT 2 : MAINTENANCE DES DÉSENFUMAGES	EXPABA	MAINTENANCE ANNUELLE : 712,00	31/07/2017
	LOT 3 : MAINTENANCE DES RIA	SECURI'S	MAINTENANCE ANNUELLE : 108,00	31/07/2017
Domaine d'Abbadia Ferme Larretxea Projet aménagements intérieurs - Mission SPS	LOT UNIQUE	VIGEIS 64	892,50	01/08/2017
Extension Gymnase Irandatx Mission SPS	LOT UNIQUE	VIGEIS 64	1 330,75	01/08/2017
Extension Gymnase Irandatx Mission de contrôle technique et attestations réglementaires après travaux	LOT UNIQUE	APAVE	3 675,00	01/08/2017
Vérifications périodiques des installations électriques et divers des bâtiments communaux	LOT UNIQUE	DEKRA INDUSTRIAL SAS	9 145,00	25/08/2017

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES À LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES PRÉSENTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL, LE 25 OCTOBRE 2016.

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENERRO

N° : 089.2017

Dans son rapport d'observations définitives sur la gestion des exercices 2008 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes adressait cinq recommandations à la Ville d'HENDAYE. Ce rapport ayant été présenté au Conseil Municipal le 25 octobre 2016 et, selon l'article L.243-9 du code des juridictions financières, l'exécutif municipal est tenu, dans le délai d'un an, d'exposer au Conseil Municipal, les actions entreprises en réponse aux recommandations de la C.R.C.

Les réponses aux cinq recommandations émises par la Chambre sont les suivantes :

I - La chambre régionale des comptes rappelle à la commune d'Hendaye que, dès lors qu'elle a fait le choix d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les locaux d'habitation envisagés au 1° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les dispositions du 6° du même article font obstacle à ce que les surfaces annexes à usage de stationnement desdits locaux d'habitation puissent également bénéficier d'une telle exonération.

Les services de la D.D.T.M. qui procèdent à la liquidation de la taxe d'aménagement indiquent que les aires de stationnement extérieurs des logements sociaux financés avec un prêt aide de l'État ne bénéficient d'aucun abattement et exonération.

II - La chambre régionale des comptes prend acte de l'engagement de la commune d'Hendaye de respecter l'obligation qu'elle tient de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales d'annexer à son compte administratif la liste des concours attribués par elle sous forme de subventions mais aussi de prestations en nature.

Sur la période concernée par le contrôle de la chambre régionale des comptes (2008-2013), les comptes administratifs 2008 et 2009 ne reprenaient seulement que les prestations en nature allouées sans la liste des subventions versées aux associations. Depuis l'exercice 2010 et, à l'exception de 2014 (omission de l'annexe « prestations en nature »), chaque compte administratif relate l'ensemble des prestations et subventions accordées aux associations.

- III - La chambre régionale des comptes prend acte de l'engagement de la commune d'Hendaye de respecter l'obligation qu'elle tient de l'article L.2333-43 du code général des collectivités locales d'annexer à son compte administratif un état précisant les recettes que lui a procurées la taxe de séjour pendant l'exercice ainsi que l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique, notamment par l'EPIC en charge du tourisme.

Le compte administratif 2016 de la Ville d'HENDAYE, approuvé le 16 mars 2017, comporte une annexe où sont retracés l'encaissement de la taxe de séjour et son reversement à l'EPIC HENDAYE TOURISME. Le rapport d'activité 2016 de cette structure a été porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance du 19 juin 2017 et n'a ainsi pu être annexé au compte administratif communal pour sa partie intéressant les actions menées en direction du développement touristique.

- IV - La chambre régionale des comptes prend acte de l'engagement de la commune d'Hendaye de respecter l'obligation qu'elle tient des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-4 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M4 de doter les budgets des services publics industriels et commerciaux d'un compte au Trésor distinct de celui du budget principal, dès lors que leur exploitation est assurée directement par la commune. Il lui appartiendra, en conséquence, de se rapprocher du comptable public afin de régulariser la situation à cet égard des budgets annexes du port de pêche et du parc de stationnement.

La Commune a saisi le comptable du trésor et étudie avec lui, les modalités de mise en application de cette recommandation.

- V - La chambre régionale des comptes prend acte de l'engagement de la commune d'HENDAYE de respecter l'obligation qui lui incombe de produire un rapport sur les orientations budgétaires répondant aux prescriptions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales notamment tous renseignements utiles sur la structure de la dette.

Le document relatant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 comprend, conformément à la recommandation de la chambre régionale des comptes, une information relative à l'encours de la dette de la Commune au 31 décembre 2016. Cette information sera désormais pérennisée lors des documents retraçant les futurs débats d'orientations budgétaires.

MAIRIE D'HENDAYE**CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

____ Votes CONTRE

____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ANNÉE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 090.2017

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget principal, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	134 300	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	10 510
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	8 075	74	Dotations et participations	15 004
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	710	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	-39 571	77	Produits exceptionnels	
TOTAL		103 514	TOTAL		25 514
023	Virement à la section d'investissement	-78 000			
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		-78 000	TOTAL		0
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		25 514	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		25 514

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	- 3 660	10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées	55 634	13	Subventions d'investissement	71 851
21	Immobilisations corporelles	101 190	16	Emprunts et dettes assimilés	140 355
23	Immobilisations en cours	19 490	024	Produits des cessions d'immobilisations	
13	Subventions d'investissement	- 10 400			
020	Dépenses imprévues	- 28 048			
TOTAL		134 206	TOTAL		212 206
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 78 000
TOTAL			TOTAL		- 78 000
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		134 206	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		134 206
TOTAL GÉNÉRAL		159 720	TOTAL GÉNÉRAL		159 720

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
 _____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
 _____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ANNÉE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 091.2017

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe port de pêche, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
TOTAL			TOTAL		
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL			TOTAL		
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		0	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	10 000	10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	-10 000	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL		0	TOTAL		0
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL			TOTAL		
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		0	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0
TOTAL GÉNÉRAL			TOTAL GÉNÉRAL		

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 092.2017

L'article 97 de la loi de finances pour 2017 permet aux Communes situées en zone dite tendue en matière de logements de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires jusqu'à 60 %.

Je vous propose :

- de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de le porter à 40 %.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : SEPA : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 093.2017

Conformément à l'article L.1524 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est fait de l'activité de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour pour l'année 2016.

Aucune modification des statuts n'est intervenue en 2016.

Le capital social s'élève à 1 586 000 €, la Commune détenant 0,38 % de ce capital soit 6 100 €.

L'effectif de la Société est de 43 personnes au 1^{er} janvier 2016 correspondant à 39,7 personnes (Equivalent Temps Plein).

- 60 % de l'activité concerne la construction,
- 28 % de l'activité concerne l'aménagement,
- 10 % de l'activité concerne le renouvellement urbain,
- 2 % de l'activité concerne l'environnement.

Au total, la Société a passé 110 contrats dont 63 concernent le Béarn et 47 le Pays Basque.

Le contrat avec la Région pour les lycées représente 1/3 de l'activité qui génère un montant de rémunération de 3 425 000 € (-5 % par rapport à 2015).

L'activité de la SEPA a été confortée en 2016 avec 28 nouveaux contrats dont 5 supérieurs à 90 000 € et les bons résultats en terme de commercialisation sur les concessions d'aménagement.

Le chiffre d'affaires HT incluant l'activité aménagement liée aux concessions est en nette progression (+51 %) en raison de la bonne commercialisation de terrains, retrouvant ainsi le chiffre d'affaires de 2012.

Le résultat net de 2016 est négatif à 106 000 € (182 000 € en 2015).

Pour 2017, un prévisionnel de chiffre d'affaires à 3 500 000 € est atteignable avec la poursuite de la baisse des charges, le retour à l'équilibre est attendu.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : DÉNOMINATION DE GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA VILLE
RAPPORTEUR : M^{me} Nicole BUTORI
N° : 094.2017

L'école élémentaire de la ville a fait l'objet de travaux de rénovation et de mises aux normes qui sont terminés.

Je vous propose :

- de donner le nom de groupe scolaire Jean JAURÈS à l'école élémentaire de la ville.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : CRÉATION D'EMPLOI TEMPORAIRE - SERVICE FINANCIER
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 095.2017

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet pour assurer le renforcement du Service Financier.

L'emploi est créé pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE - la création pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 d'un emploi non permanent à temps complet représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 347 de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte budgétaire : 012/641311.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : CRÉATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - FILIÈRE
POLICE MUNICIPALE
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 096.2017

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser et/ou indemniser les travaux supplémentaires effectués par les agents de la Police Municipale, dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

DÉCIDE - que dans le cadre des emplois des agents de Police Municipale, les agents titulaires exerçant leurs fonctions à temps complet de catégorie C, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire ou des personnes désignées par lui.

Décide d'instaurer les IHTS selon les modalités exposées ci-dessus.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : SUBVENTION : ASSOCIATION AGIR
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 097.2017

Compte tenu du calendrier budgétaire appliqué en 2016, pour l'exercice 2017, le dossier de l'Association AGIR n'a pu être examiné.

Cette Association bénéficie régulièrement d'une subvention communale.

Aussi, pour l'exercice 2017, je vous propose :

- d'allouer 200 € à l'Association AGIR.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 sous-fonction 521 du budget principal.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ASSOCIATION HAIZE HEGOA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
RAPPORTEUR : M^{me} Christelle CAZALIS
N° : 098.2017

L'Association HAIZE HEGOA s'est équipée de matériel d'exposition nécessaire à son activité pour un montant de 300 € et sollicite la Commune.

Je vous propose :

- d'allouer à l'Association HAIZE HEGOA une subvention exceptionnelle de 300 €.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 sous-fonction 312 du budget principal.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : FIXATION DU TARIF DU STATIONNEMENT PAYANT / DÉPÉNALISATION

RAPPORTEUR : M^{me} Isabelle POLA-LAKE

N° : 099.2017

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM » du 27 janvier 2014 a institué la dépénalisation du stationnement en voirie qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Actuellement, les automobilistes qui n'ont pas acquitté le droit de stationner sur des emplacements payants sont sanctionnés d'une amende de 17 €.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'amende dont le montant est fixé par l'État disparaîtra et la Commune aura la pleine compétence pour définir sa politique de stationnement payant sur son territoire.

Le Conseil Municipal doit définir un barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement, applicable lorsque la redevance correspond à la totalité de la période de stationnement et est réglée par l'automobiliste dès le début du stationnement.

Ce barème est établi en vue de favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement des véhicules sur voirie.

Le barème peut être modulé en fonction de la durée du stationnement, et peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée ainsi qu'une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers dont les résidents.

Le Conseil Municipal doit également établir le tarif du forfait de post stationnement applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée. Son montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue dans la zone considérée.

Il est proposé de conserver les 2 zones de stationnement payant, plage et ville et d'appliquer une tarification différenciée prenant en compte dix heures (10) de stationnement payant par jour à la plage et cinq heures (5) au centre-ville.

Quartier plage		Centre-ville	
1 h	1.40 €	1 h	1.40 €
2 h	2.80 €	2 h	2.80 €
3 h	5.30 €	3 h	5.30 €
4 h	7.80 €	4 h	7.80 €
5 h	12.50 €	5 h	17.00 €
6 h	18.00 €		
7 h	21.00 €		
8 h	24.00 €		
9 h	25.00 €		
10 h	30.00 €		

Le montant du forfait post stationnement est fixé à 30 € au quartier de la plage et à 17 € au centre-ville.

Il est précisé que le montant du FPS est diminué du montant de la redevance de stationnement acquittée par l'automobiliste.

Par ailleurs, en cas de paiement du FPS dans les 24 heures il sera appliqué une réduction de 5 € (soit 25 € au lieu de 30 €).

La Commune peut également bénéficier des services de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour l'envoi des FPS aux automobilistes concernés et traitement en phase exécutoire des FPS impayés : cette prestation de service sera facturée par l'ANTAI au tarif de 0,97 € + coût postal.

Les bénéficiaires de la carte résident hendayais bénéficient comme actuellement de la gratuité de stationnement au quartier de la plage (2 fois 4 heures/jour) et (2 fois 1 heure/jour) au centre-ville.

Cet avantage concerne les zones de stationnement payant sur voirie contrôlées par les horodateurs et s'appliquera également dans les parkings en enclos (parc de stationnement de Sokoburu en service et ceux à réaliser).

Il vous est demandé d'adopter les nouvelles dispositions et tarifications ci-dessus exposées qui seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 à savoir :

- les nouveaux tarifs applicables sur voirie, au quartier de la plage et au centre-ville,
- le forfait post stationnement pour le quartier de la plage et le centre-ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) une convention relative à la mise en œuvre du forfait de stationnement.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : AVIS SUR L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE VALORISATION ET DE STOCKAGE
DES DÉCHETS INERTES À URRUGNE

RAPPORTEUR : M^{me} Isabelle POLA-LAKE

N° : 100.2017

La pénurie d'équipements de valorisation et de traitement des déchets inertes est flagrante sur notre territoire. Pour être économiquement viable la filière de traitement et de valorisation doit se situer dans un rayon de 15 à 20 kilomètres maximum.

Le projet mené par Bilta Garbi sur le site de la Croix des Bouquets à Urrugne est de nature à répondre aux besoins des entreprises du BTP compte tenu de la capacité totale des installations.

Je vous propose :

- de donner un avis favorable au projet du centre d'équipement technique de la Croix des Bouquets.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA VILLE : CONVENTION SEASKA ET GURE IKASTOLA HENDAIA
RAPPORTEUR : M^{me} Michelle MOUNIOS-ADURRIAGA
N° : 101.2017

Depuis la réalisation en 1994 des bâtiments qui accueillent les enfants et les enseignants de l'IKASTOLA, rue d'Irandatz, les effectifs n'ont cessé de croître.

Pendant de nombreuses années il a été nécessaire de solliciter de la Commune d'Urrugne, la mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de l'ancienne école de Béhobie pour l'accueil d'une partie des élèves de l'IKASTOLA.

La Commune d'Urrugne menant un projet immobilier sur ces locaux vétustes, il convenait de rechercher des locaux mieux adaptés pour reloger les élèves fréquentant l'ancienne école de Béhobie.

Une solution a été trouvée dans le cadre de la restructuration et mise en conformité de la totalité de l'école élémentaire ville qui disposait de surfaces importantes non utilisées par l'école publique et qui peuvent être réaffectées à l'IKASTOLA.

L'ensemble des locaux mis à disposition de SEASKA pour le fonctionnement de l'IKASTOLA d'Hendaye représente une surface de 969 m² (une cour de récréation de 800 m² et un préau de 80 m² sont également affectés aux élèves de l'établissement).

Les travaux de restructuration et de mise aux normes de l'école élémentaire se sont élevés à 1 658 000 € H.T.

L'IKASTOLA fonctionne dans les nouveaux locaux depuis la rentrée du 04/09/2017 et une convention précise ses obligations réglementaires, et notamment le paiement d'un loyer annuel de 12 000 €.

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association SEASKA et GURE IKASTOLA HENDAIA une convention d'occupation de locaux dans l'enceinte de l'école élémentaire ville à compter du 17/08/2017.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : CONVENTION CADRE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE MAINTENANCE ASSURÉS PAR LES COMMUNES DU PÔLE TERRITORIAL SUD PAYS BASQUE DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

RAPPORTEUR : M^{me} Chantal KEHRIG-COTTENÇON

N° : 102.2017

Par délibération en date du 16 février 2017, la Commune a approuvé la convention de remboursement des travaux d'entretien des zones d'activités économiques réalisés pour les années 2014, 2015 et 2016 conclue avec l'Agglomération Sud Pays basque.

En effet, l'Agglomération Sud Pays basque exerçait depuis le 1^{er} janvier 2006, la compétence « développement économique ». A ce titre, elle était notamment en charge « *de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire* ».

Ne disposant pas de services techniques, l'Agglomération s'est appuyée sur les Communes pour assurer les missions d'entretien quotidien.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'entretien des biens rattachés aux compétences transférées continue d'être assuré par les Communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque. Cela permet de maintenir un service de proximité réactif grâce à la présence des équipes sur le territoire de chaque commune.

Afin de prévoir le remboursement par l'Agglomération des missions exercées pour son compte par les Communes, il est proposé de signer une convention cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PROJET D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE SOCIAL DENENTZAT -
AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX
RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG-COTTENÇON
N° : 103.2017

Au cours des travaux d'extension et de réaménagement du Centre Social DENENTZAT il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires qui s'établissent ainsi :

Lot 1 : Gros œuvre - Démolition - Maçonnerie - VRD

Marché initial :	379 600.12 € HT	
Avenant n° 1 :	+ 24 197.37 € HT	+ 6.37 %
	403 797.49 € HT	

L'avenant concerne des travaux de transformation de la salle de réunion en salle de danse (modification regard, reprise complète du patio).

Lot 3 : Menuiseries extérieures - Serrurerie - Fermetures

Marché initial :	119 009.65 € HT	
Avenant n° 1 :	- 4 868.33 € HT	- 4.09 %
	114 141.32 € HT	

L'avenant concerne des travaux sur la structure support éclairage scénique (châssis supprimés).

Lot 7 : Electricité - Courants forts et Courants faibles

Marché initial :	156 488.24 € HT	
Avenant n° 1 :	+ 6 135.75 € HT	+ 3.92 %
	162 623.99 € HT	

L'avenant concerne des travaux d'intrusion du contrôle d'accès.

Lot 8 : Carrelage - Faïence

Marché initial :	49 466.20 € HT	
Avenant n° 1 :	- <u>638.64 € HT</u>	- 1.29 %
	48 827.56 € HT	

L'avenant concerne des travaux de carrelage dans la cafétéria.

Lot 9 : Peinture - Sols souples et revêtements muraux

Marché initial :	55 282.09 € HT	
Avenant n° 1 :	+ <u>4 797.12 € HT</u>	+ 8.68 %
	60 079.21 € HT	

L'avenant concerne des travaux sur l'estrade bois et escalier coulisse, reprise des plâtres au niveau des radiateurs, sol PVC cafétéria.

**Au total le montant initial des
marchés s'élève à : 1 398 382.42 € HT**

Avenant n° 1 (approuvé par
délibération du 17/01/17) + 27 123.15 € HT + 1.94 %

Avenants n° 1 + 29 623.27 € HT + 2.12 %

Nouveau montant total des marchés	<u>1 455 128.84 € HT</u>	soit une augmentation du montant des marchés de travaux de (4.06 %)
--	---------------------------------	--

Je vous propose donc :

- d'approuver la passation des avenants aux marchés de travaux tels que prévus ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

____ Votes CONTRE

____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE
AVEC DECATHLON : NOUVELLE EXTENSION

RAPPORTEUR : M^{me} Chantal KEHRIG-COTTENÇON

N° : 104.2017

La Société DECATHLON poursuivant son plan de développement du site d'Hendaye a souhaité dissocier ses marques nautiques avec la création d'un Water Sports Center (WSC qui se substitue à l'enseigne Tribord). Cette phase nécessite une extension des bâtiments existants significative pour laquelle les différents services se sont rapprochés.

Les études préliminaires ont permis d'orienter cette extension à l'Est du bâtiment existant pour une surface au sol de 929 m² sur la parcelle AX 120P, avec une intention d'ouverture en direction du Quai de la Floride afin d'affirmer la présence urbaine du futur bâtiment.

Une extension de la zone UYpa vers l'Est a fait l'objet d'une modification simplifiée du PLU approuvée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 8 avril 2017 permettant la délivrance du permis de construire en date du 27 avril 2017.

La Société DECATHLON s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 24 mois après obtention du permis de construire et le déplacement du transformateur public en bordure de la rue des Orangers, cette condition étant remplie à ce jour.

Ces nouveaux développements ont conduit à la renégociation de la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire et à un lissage de la durée d'occupation sur l'ensemble de l'immeuble à 35 ans.

La Société DECATHLON s'acquittera annuellement de la somme de 15 945 € H.T. (15 € H.T./m²) pendant 25 ans ; la redevance sera ensuite portée à 21 € le m² de surface de plancher réalisée, étant précisé que ces montants font l'objet d'une actualisation par l'indice des loyers commerciaux.

Cette convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels annule et remplace la précédente et précise certains droits et obligations de la Société DECATHLON.

Je vous propose :

- d'autoriser la Société DECATHLON à construire une extension de bâtiments sur la parcelle AX 120P d'une surface au sol de 1 063 m², sous réserve de l'accord exprimé par le Département concédant qui se prononcera le 22 septembre 2017,
- de signer avec la Société DECATHLON une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels qui annule et remplace celle du 2 février 2015 confirmée par avenant réitératif du 15 septembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

____ Votes CONTRE

____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AD 1533 - CHEMIN DE SOPITE
RAPPORTEUR : M^{me} Chantal KEHRIG-COTTENÇON
N° : 105.2017

Antérieurement le chemin de Sopite a été rénové et la Ville s'était engagée à acquérir une bande de terrain aujourd'hui aménagée et propriété de Bouygues Immobilier.

La Commune et le propriétaire se sont mis d'accord sur le prix de 1 € le m². La parcelle cadastrée section AD numéro 1533, Commune d'HENDAYE représente une superficie de 182 m², le prix s'élève donc à 182 €.

Vu le document d'arpentage 2483R numéroté le 18/07/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER, sise chemin de Sopite, cadastrée section AD numéro 1533, Commune d'HENDAYE, d'une superficie de 182 m², au prix de 182 € toutes indemnités confondues,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mardi 19 septembre 2017
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SINISTRE DES ANTILLES
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 106.2017

Le passage de l'ouragan IRMA ayant causé des ravages aux îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, les besoins d'aide sont immenses.

Je vous propose :

- que la Commune alloue une subvention de 1 500 € à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés.